

# Procès-verbal de la Assemblée primaire du lundi, 29 septembre 2014 Séance N° 3

de 20h00 à 22h00  
à la salle bourgeoisiale

**Président:** M. Jean-Michel Mayor  
**Vice-Président :**

**Présents:** M. Hervé von Dach  
M. Martial Kamerzin  
M. Bruno Pellaud  
M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal

**Excusé(s):** M. Eric Kamerzin, Président

**Absent(s):**

**Visite(s) :** **Me Alain Cottagnoud pour le point 5**

**Preneur du PV:** Mme Marie-Eve Revey, Secrétaire du Conseil

46 citoyennes et citoyens sont présents

## **1. Ouverture de l'Assemblée primaire**

Le vice-Président

- a) Ouvre l'Assemblée ;
- b) Excuse l'absence pour des raisons médicales du Président, M. Eric Kamerzin ;
- c) Salue et remercie l'Assemblée primaire pour sa participation ;
- d) Rappelle que l'Assemblée a été convoquée dans les délais légaux, par affichage et par circulaire adressée à tous les ménages et par insertion dans le site icogne.ch ;
- e) Salue la présence de Me Alain Cottagnoud qui est présent à cette Assemblée pour toutes les questions juridiques ;
- f) Informe que cette Assemblée primaire sera enregistrée et salue la présence d'un journaliste du Nouvelliste ;
- g) Demande aux personnes qui désirent intervenir de se lever et de s'annoncer ;
- h) Donne lecture de l'ordre du jour et propose à l'Assemblée d'intervertir les points 4 et 5 de l'ordre du jour.

**Le vice-Président** donne la parole aux citoyennes et citoyens et demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour et la requête susmentionnée ?

**M. Jean-Paul Praplan** demande à ce que les points 5 et 6 soient inversés afin que l'explication prévue au point 6 soit donnée avant que l'Assemblée prenne une décision.

**M. Jean-Michel Mayor** explique que l'expertise de la Maison d'Adrien n'a pas pu être portée à l'ordre du jour car les éléments afférents n'étaient pas disponibles lors de la validation de la convocation en séance du Conseil du 02.09.2014 et ne voit pas d'objection à la proposition de M. Jean-Paul Praplan.

Une minute de silence est observée en mémoire de Mme Danuta Bellerio et de M. Oswald Kamerzin, décédés depuis la dernière Assemblée.

**M. Jean-Michel Mayor** désigne Mme Marie-Eve Revey pour la rédaction du procès-verbal et remercie la présence de M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal, qui est à votre disposition pour les questions concernant la fiscalité ou les finances.

## **2. Nomination des scrutateurs**

Le vice-Président nomme M. Pierre-Olivier Bagnoud et M. Nicolas De Carlo, Scrutateur

## **3. Procès-verbaux des Assemblées primaires du 12.02.2014 et du 16.06.2014 – Lecture et approbation**

Les procès-verbaux des Assemblées primaires du 12 février 2014 et du 16 juin 2014 ont été publiés sur internet, il n'en est pas fait lecture. M. Jean-Michel Mayor propose l'acceptation des procès-verbaux et précise que le Conseil souhaite que ces documents tendent vers un style plus décisionnel et n'aboutissent plus à des textes aussi conséquents et détaillés. En effet, il souhaite que seules les interventions souhaitées ainsi que les décisions soient protocolées. L'Assemblée n'émet pas d'objection à cette demande.

**M. Olivier Duchoud** demande que les procès-verbaux soient approuvés par l'Assemblée.

**M. Jean-Michel Mayor** propose l'approbation par main levée des procès-verbaux par :

Oui 46

Non 0

Abstention 0

Les procès-verbaux sont donc considérés comme approuvés.

## **4. Vente d'une part de copropriété du Foyer Le Christ-Roi aux Municipalités de Chermignon, Montana et Randogne – Décision**

**M. Jean-Michel Mayor** donne une explication concernant cette vente qui se trouve également sur le rapport qui a été mis sur internet avant l'Assemblée et qui est à disposition des citoyens le jour de l'Assemblée sous forme papier.

En cas d'acceptation de la vente, **M. Gérard Mayor** demande s'il y a une garantie de l'agrandissement du Foyer et demande à M. Bettina Ramseier Rey le délai actuel pour un citoyen de Lens ou d'Icogne pour être accepter, en cas d'urgence, dans le Home ?

**Mme Bettina Ramseier Rey** répond qu'actuellement il y a une dizaine de personnes qui sont dans des lits d'attente. Le temps d'attente peut aller de 6 à 9 mois.

**M. Jean-Michel Mayor** précise que dans l'agrandissement, il est prévu de garder des chambres tampons pour les cas d'extrême urgence.

En tant que membre de la Fondation du Foyer, **M. Jacky Bagnoud** rajoute que si les trois autres communes se joignent à la copropriété du Home, la garantie de l'agrandissement est assurée. Toutefois, si Lens et Icogne gardent 60 lits, les coûts vont devenir exorbitants. Donc il est indispensable d'agrandir le Foyer et de donner un avis positif pour cette vente.

**M. Gaston Bagnoud** souhaite que le bâtiment soit cédé à une entité forte de gestion qui serait la Fondation et non pas à 2 voire 5 communes. Il est aussi étonné qu'on ne parle pas des 2 millions de fortune de la Fondation mais qu'on parle de la part d'Icogne qui est à Chf. 267'000.— (qui n'est pas de la compétence du Conseil). De plus, avec une participation de 25% il y a de fortes chances que la Commune de Randogne ne participe pas à

cet achat. Donc quelle sera la politique si cette Commune décide de ne pas s'associer aux autres communes ?

Enfin, il revint sur la répartition selon la clef de l'ACCM. L'ACCM est basée sur les valeurs foncières et fiscales alors qu'ici on parle de personnes qui vont au Foyer. Pourquoi le problème de la population n'a pas été pris en compte ? **M. Gaston Bagnoud** est favorable à l'agrandissement mais à travers une entité forte qui ne passe pas par les 6 communes et demande au conseil de revoir la clef de répartition en fonction d'autres critères qui se rapprochent davantage du Foyer.

**M. Jean-Michel Mayor** précise que ce point concerne l'immeuble et le terrain et non pas la Fondation qui est une structure d'exploitation et de fonctionnement. En cas d'acceptation, les statuts et les membres de cette Fondation, qui auront la mission de gérer cette institution, seront révisés. La proposition de M. Gaston Bagnoud concernant la cessation des murs du bâtiment à la Fondation pourra être faite lors d'une prochaine séance intercommunale pour analyser le bienfondé de cette option.

**M. Jacky Bagnoud** informe l'Assemblée qu'un projet de statuts a déjà été élaboré dans lequel il est prévu d'avoir deux délégués par Commune (3 pour la Commune de Lens car c'est le site géographique), et pense qu'il y aura du travail qui pourra se faire à ce niveau-là par les nouveaux délégués. Les bonnes idées seront retenues mais l'important aujourd'hui reste d'accepter cette vente.

**M. Jean-Michel Mayor** synthétise en expliquant que le but est de prendre des partenaires car les charges et les investissements vont devenir relativement importants pour les deux communes alors que 62% des résidents viennent d'autres communes. La réflexion d'ouvrir la porte aux autres communes est survenue afin de diluer les coûts pour les communes fondatrices qui n'ont pas à supporter les coûts qui ne viennent pas de leur population.

**M. Olivier Duchoud** revient sur les 2.04% de la répartition et demande au Conseil, en cas d'acceptation, qu'il s'engage à revoir une nouvelle répartition car on ne peut pas se baser sur la clef de répartition de l'ACCM qui comprend 6 communes au lieu de 5 pour cette vente.

**M. Bruno Pellaud** souligne qu'une décision de principe doit être prise afin de pouvoir être considéré comme partenaire et qu'ensuite il faudra travailler pour garder une place acceptable pour Icogne. A ce jour, le Conseil n'a pas toutes les réponses aux nombreuses questions qui devront être traitées et travaillées dans la continuité.

**Le vice-Président** demande à l'Assemblée si elle accepte de vendre une part de copropriété du Foyer Le Christ-Roi aux Municipalités de Chermignon, Montana et Rاندogne aux prix de Chf. 460'133.— par :

35 Oui

7 Non

5 Abstentions

***5. Achat des PPE et quotes-parts de PPE no 50308 à 50314 sur parcelle de base n° 425, plan n° 5, au lieu dit « Chorétiège » et achat de 55m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle n°415 au prix de Chf. 320'000.— - Décision***

Suite à la demande des citoyens de procéder à une expertise du dossier « Maison d'Adrien » le Conseil a mandaté deux experts indépendants qui ont maintenant remis un rapport destiné à l'Assemblée primaire. Des copies du rapport d'expertise ont été mises à disposition des participants au début de cette assemblée et ce point sera traité dans les divers. Soucieux du respect des droits des individus et désireux d'informer l'Assemblée primaire en priorité et non par le biais des médias et de la rue, le Conseil communal a décidé de ne pas permettre la consultation de ce document *avant* l'assemblée primaire.

**Le vice-Président** donne la parole à **M. Bruno Pellaud** qui procède à la lecture du rapport de MM Martial Aymon et Jean-Paul Rey.

**Me Guillaume Grand** désire prendre la parole. **M. Jean-Michel Mayor** l'interrompt et informe l'Assemblée que, selon une information prise auprès du juriste cantonal préposé aux affaires communales, les personnes qui ne figurent pas sur la liste électorale peuvent assister à l'Assemblée uniquement comme auditeur et ne peuvent, en aucun cas, intervenir dans les débats et faire part de leur opinion. L'Assemblée demande à Me Guillaume Grand de quitter la salle.

**Mme Thérèse Kamerzin** souhaite connaître la pratique du Conseil en matière de récusation. **M. Jean-Michel Mayor** répond que la personne concernée reste dans la salle en cas de question mais ne prend pas part à la décision.

**M. Gaston Bagnoud** aimerait connaître 1) le prix de la vente des PPE dans l'acte constitués et signés par le notaire, le promoteur et le Président ; 2) le prix payés par l'Etat du Valais pour la démolition de la Maison d'Adrien et 3) le détail de la proposition du montant de Chf. 325'669.— faite par le promoteur à la commune. En conclusion, est-ce que le Conseil envisage un éventuel achat et s'est-il penché sur le prix de cette parcelle n°425?

Est-ce que le Conseil s'est penché sur la question de l'élaboration d'un règlement communal ?

**M. Jean-Michel Mayor** répond que certains coûts d'ordre privé ne peuvent être publiquement donnés comme le prix de la démolition et le prix de vente des PPE. Concernant le montant de Chf. 325'669.—, il comprend les frais d'architecte, les frais de démolition...

**Me Alain Cottagnoud** prend la parole et remercie la Commune du mandat qui lui a été confié. Il rappelle que l'acte n'a pas été enregistré car il était soumis à une condition suspensive et n'est donc pas valable. Dans cet acte, il y avait ce fameux montant de Chf. 34'000.— qui comprenait l'annulation de l'acte et Chf. 10'000.— à Me Vocat à titre de dédommagement. Mais ce montant sera certainement remboursé à la Commune. De plus, en vertu de l'art. 35 de la loi d'application du code de procédure pénale suisse, les autorités ont l'obligation de dénoncer au procureur tous faits susceptibles d'être légalement punissables. C'est donc ce qu'a fait le Conseil communal qui laisse maintenant le tribunal faire son travail.

Afin de ratifier cet acte, il faut le faire passer à l'Assemblée primaire. Donc en refusant cette proposition, l'Assemblée peut faire annuler l'acte et, par conséquent, éviter tous frais de dédommagements de la part de la Commune dans cette affaire.

En conclusion, un rapport définitif va être élaboré par le procureur et sera public. Tous les éléments y figureront.

**M. Jacky Bagnoud** demande si une plainte a été déposée ? **Me Alain Cottagnoud** répond que la plainte sera déposée le lendemain de l'Assemblée car il devait formellement attendre la décision de cette dernière avant d'engendrer une procédure juridique.

**Mme Marina Kamerzin** souligne qu'en lisant le rapport des experts, le Conseil communal a décidé le 15.07.2013 et le 12 et 13 novembre d'acheter cette parcelle. Alors qu'on entend et peut lire dans la presse qu'une seule personne, qui était en arrêt maladie lors de certaines de ces décisions, a pris cette décision. Ensuite, pourquoi le Conseil décide à deux reprises d'acheter ce terrain et qu'aujourd'hui il demande à ses citoyens de finalement refuser cet achat ?

**Me Alain Cottagnoud** répond que le problème essentiel du Conseil a été la récusation. De plus, le Conseil n'était pas en possession de toutes les informations au moment de prendre des décisions. Le Conseil aurait pu annuler l'acte sans le passer devant l'Assemblée primaire mais le promoteur aurait pu alors demander des dédommagements.

**Mme Carmen Mudry** demande au Conseil si le président n'a pas sollicité en séance et devant tous les conseillers l'avis de son avocat quant à sa récusation dans cette affaire ?  
**M. Jean-Michel Mayor** répond qu'il est vrai que le Président a téléphoné, lors d'une séance du Conseil, à un homme de droit qui a lui confirmé qu'il n'avait pas besoin de se récuser.

**M. Hervé von Dach** rajoute que le Conseil était, en effet, d'accord d'acheter la parcelle mais pas des PPE. Or l'acte qui a été signé était pour l'achat de PPE.

**Me Alain Cottagnoud** est étonné que le notaire rédige l'acte sans la décision du Conseil. Donc l'acte instrumenté, qui comprend l'achat de PPE, n'a rien à voir avec la décision du Conseil.

**M. Jean-Michel Mayor** résume ainsi :

Il s'agit du statut de l'acte d'achat du 14 août 2013, signé en violation de la loi cantonale sur les communes. L'acte d'achat passé entre la Commune et le promoteur a donc été bloqué par le notaire et n'a pas été enregistré au registre foncier. Néanmoins, il est *annulable* par une décision de l'Assemblée primaire qui est seule compétente pour autoriser une telle transaction. Selon l'avis de Maître Alain Cottagnoud, une détermination et un vote négatif de l'Assemblée primaire sont devenus juridiquement impératifs pour protéger la Commune et le Conseil envers des demandes de dommages et intérêts du vendeur et pour être à même d'entamer, par la suite, la procédure d'annulation de l'acte. C'est donc à l'unanimité des conseillers, habilités à se prononcer, que le Conseil vous recommande de voter **NON** à "*l'achat des PPE et quotes-parts...*" mentionné au point 5 et demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'acceptation de l'achat par main levée. L'Assemblée primaire accepte l'achat par

Oui 0

Non 41

Abstentions 5

## **6. Divers**

### **Maison d'Adrien**

**M. Daniel Kamerzin** souhaite que le Conseil achète le bassin qui se situe en bordure de la parcelle n°415.

**M. Olivier Duchoud** rappelle que lorsqu'il était conseiller, la personne qui se refusait pour un point sortait de la salle et souligne qu'il est déçu que le Conseil participe aux votes de l'Assemblée primaire.

**Mme Marina Kamerzin** aimerait savoir pourquoi le Président a reçu un commandement de payer de Chf. 34'000.— et si les Conseillers l'ont aussi reçu ? Elle précise que M. Vito De Carlo a aussi reçu une facture de Chf. 35'000.—.

**Me Alain Cottagnoud** répond qu'il y avait un délai de prescription d'une année et que c'est le Président qui a donné l'ordre de transférer d'une manière illicite ce montant.

### **Station Météo de la Plaine Morte**

**M. Jérôme Rey** aimerait connaître le montant que la Commune a financé pour la station météo de la Plaine Morte ? Et y a-t-il eu une sédation de terrain ?

**M. Jérôme Bétrisey** répond que la station a été entièrement financée par météoSuisse et la Commune d'Icogne a mis à disposition le terrain via un DDP.

### **Icogne Energie SA**

**M. Gérard Mayor** rappelle au Conseil que les citoyens ont demandé, à plusieurs reprises, d'avoir des informations sur Icogne Energie et espère que pour la prochaine Assemblée primaire elles seront données.

**M. Jean-Michel Mayor** répond que lors de la prochaine Assemblée primaire, une présentation complète avec support photographique de l'évolution du chantier et des coûts de l'installation vous sera présentée.

### **I.L.C.M**

**M. Jean-Michel Mayor** informe que pour l'instant le Conseil n'a pas assez d'informations pour le moment et que si ça devait changer l'Assemblée recevra des renseignements en temps voulu.

La parole n'étant plus demandée le vice-Président clôt l'Assemblée à 22h00.

### **Icogne, le 30 septembre 2014**

Le vice-Président

Le Secrétaire

La Secrétaire du Conseil

Jean-Michel Mayor

Lionel Nanchen

Marie-Eve Revey